

Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver

Analyse d'impact réglementaire – 2024



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de la gouvernance et Bureau des connaissances sur l'eau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en collaboration avec la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes. Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-98182-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Table des matières	iii
Liste des abréviations, des acronymes et des sigles	vi
Préface	vii
Sommaire	viii
Définition du problème	viii
Projet	viii
Retombées	ix
1. Définition du problème	1
2. Proposition du projet	2
3. Analyse des options non réglementaires	4
4. Évaluation des impacts	4
4.1 Description des secteurs ciblés	5
4.2 Mesures sans incidence économique	6
4.2.1 Amélioration des connaissances	7
4.2.2 Amélioration de la qualité de l'environnement	7
4.2.3 Mesures de soutien	7
4.3 Mesures visant un changement réglementaire, une aide à la conformité et un soutien avec une incidence économique sur les entreprises	7
4.3.1 Mesures visant un changement réglementaire	7
4.3.2 Mesures d'aide à la conformité	8
4.3.3 Mesures de soutien ayant des retombées économiques sur les entreprises	9
4.4 Appréciation des retombées anticipées sur l'emploi	10
4.5 Synthèse des impacts	11
4.6 Consultation des parties prenantes	12
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	12
6. Compétitivité des entreprises	12

7. Coopération et harmonisation réglementaire	13
8. Fondements et principes de bonne réglementation	13
9. Mesures d'accompagnement	13
Conclusion	13
Personne-ressource	14
Références bibliographiques	15
Annexes	16
Annexe 1 – LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	16
Annexe 2 – Mesures du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver	18
Annexe 3 – Liste des mesures qui n'ont pas d'effet sur les entreprises	21

Liste des tableaux

Tableau 1 : Description des catégories d'analyse des mesures du Plan national de l'eau _____ 4

Tableau 2 : Synthèse des économies résultant des mesures d'aide à la conformité _____ 9

Tableau 3 : Estimation des bénéfices apportés par les mesures de soutien ayant des retombées économiques pour les entreprises _____ 10

Tableau 4 : Grille d'appréciation des retombées du Plan national de l'eau sur l'emploi _____ 10

Tableau 5 : Synthèse des retombées du Plan national de l'eau sur les entreprises _____ 11

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles

MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
OBV	Organisme de bassin versant
PDE	Plan directeur de l'eau
PGIR	Plan de gestion intégrée régional
PME	Petites et moyennes entreprises
RSVL	Réseau de surveillance volontaire des lacs
SQE	Stratégie québécoise de l'eau
TCR	Table de concertation régionale du Saint-Laurent

Préface

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1558-2021), s'inscrit dans les actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions positives ou négatives sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la Politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

NOTE : Pour plus d'exactitude, les chiffres des tableaux n'ont pas été arrondis.

Sommaire

Définition du problème

Les 3,6 millions de plans d'eau douce, les dizaines de milliers de rivières et le Saint-Laurent couvrent une superficie représentant 22 % de l'immense territoire du Québec de 1 667 712 km². Malgré cette abondance, les enjeux et préoccupations liés à l'eau demeurent importants et requièrent une combinaison d'initiatives coordonnées à l'échelle gouvernementale. À cette fin, le gouvernement a procédé au lancement de la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) en juin 2018 en se dotant de cibles et d'objectifs pour l'horizon 2030.

La SQE se déploie par des plans d'action successifs. Le premier plan d'action, doté d'un budget de 550 M\$ couvrait la période 2018-2023 et a pris fin en mars 2023. En prévision de l'élaboration du second plan d'action, des crédits ont été accordés dans le Budget du Québec 2023-2024 pour appuyer la création du Fonds bleu et reconduire certaines mesures du Plan d'action 2018-2023 de la SQE au-delà de 2023.

Au cours du premier plan d'action, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mis en place le Forum d'action sur l'eau en mars 2021 afin de renforcer la coordination de l'action gouvernementale et d'assurer un meilleur arrimage entre les priorités du gouvernement et celles des acteurs locaux et régionaux. Composé d'une vingtaine de membres représentatifs des secteurs gouvernemental, municipal, environnemental, économique et scientifique, le Forum d'action sur l'eau a publié en juillet 2022, le document *Actions concertées sur l'eau*. Cette publication visait à regrouper des propositions et des pistes de réflexion en vue de l'élaboration du second plan d'action de la SQE. Malgré les progrès accomplis dans la foulée du Plan d'action 2018-2023, des actions sont encore requises pour atteindre les cibles et objectifs de la SQE.

Par l'entremise du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver, doté d'un budget d'environ 500 M\$, le Québec souhaite poursuivre son action sur les enjeux prioritaires et y intégrer de nouvelles problématiques, telles que la disponibilité et la gestion durable de l'eau ainsi que la présence de contaminants d'intérêt émergent.

De plus, le gouvernement entend proposer des initiatives liées aux priorités établies à l'échelle des bassins versants du Québec, à la pollution diffuse d'origine agricole ainsi qu'à la protection des lacs.

L'ensemble de ces enjeux a fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du Forum d'action sur l'eau, ainsi que d'une consultation élargie auprès d'une soixantaine d'acteurs et d'organismes sur les modes d'intervention à privilégier. Avec le Plan national de l'eau et le soutien financier du Fonds bleu, le gouvernement mettra en œuvre des actions concrètes pour traiter les problématiques prioritaires dans le domaine de l'eau et ainsi contribuer à l'atteinte des cibles stratégiques de la SQE.

Projet

Le Plan national de l'eau regroupe une quarantaine de mesures réparties parmi les sept orientations de la SQE et sera financé par le Fonds bleu. Les mesures ciblées permettront de traiter les enjeux priorités par les membres du Forum d'action sur l'eau, soit :

- la protection de la qualité de l'eau et des sources d'eau potable;
- l'assainissement des eaux usées;
- la pollution d'origine agricole;
- les contaminants d'intérêt émergent;
- l'accès à l'eau et sa disponibilité;
- la conservation des milieux humides;
- la protection des lacs;
- le contrôle des espèces aquatiques exotiques envahissantes;
- la gestion des risques liés aux inondations;
- l'usage durable de l'eau;

- l'accès aux connaissances sur l'eau et leur diffusion;
- la mobilisation des parties prenantes dans les planifications de gestion des ressources en eau à l'échelle des zones de gestion intégrée de l'eau.

Le Plan national de l'eau favorisera plusieurs collaborations avec des partenaires externes incluant les Premières Nations et Inuit dans la réalisation de différentes mesures. Cela inclut, notamment des universités et des instituts de recherche, des organismes de bassin versant et des tables de concertation régionale, le milieu municipal et différents organismes à but non lucratif actifs dans le domaine de l'environnement.

Retombées

Le Plan national de l'eau a pour objectif principal de renforcer les connaissances et l'expertise sur l'eau du Québec, tout en soutenant les initiatives d'organismes consacrés à la préservation de la qualité de l'eau et à la santé des écosystèmes aquatiques à dans les différentes régions. Ces initiatives concernent, notamment les entreprises, les tables de concertation, les associations de lacs et de riverains, les organismes de bassins versants du Québec ainsi que les municipalités. Un soutien financier d'un maximum de 416 M\$ sur un investissement total de 460 M\$ sera accordé à ces organismes pour soutenir la recherche et l'acquisition de connaissances, le mettre en place des outils et des technologies ainsi que réaliser des obligations légales, réglementaires et administratives.

Dans cette optique, le Plan national de l'eau ciblera particulièrement les entreprises des secteurs liés à l'eau tels que l'agriculture, la transformation alimentaire et les industries des pâtes et papiers. Ces entreprises bénéficieront d'une amélioration de leurs connaissances et capacités décisionnelles afin de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement. En plus des montants versés aux entreprises, le Plan national de l'eau engendrera des économies significatives pour ces entreprises. Les mesures spécifiques visant le secteur agricole garantiront la conformité des entreprises à la réglementation, notamment en ce qui concerne la restauration des bandes végétalisées en bordure des cours d'eau, la couverture végétale du sol, la gestion des matières résiduelles agricoles et leurs rejets en eau. Le budget alloué à ces initiatives permettra aux entreprises agricoles de réaliser des économies d'au moins 1,2 M\$ au cours de la mise en œuvre du Plan national de l'eau en ce qui a trait aux obligations relatives aux eaux de lavage. Des gains sont également attendus pour la restauration passive des bandes végétalisées.

En ce qui concerne les mesures spécifiques destinées au secteur des pâtes et papiers, elles pourront contribuer à réduire la consommation d'eau. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts estime qu'une réduction de 5 % du volume d'eau consommée résultera du Plan national de l'eau, ce qui représente des économies annuelles de redevances sur l'eau d'environ 0,6 M\$.

1. Définition du problème

L'eau est incontournable au Québec en raison de son omniprésence. Les 3,6 millions de plans d'eau douce, les dizaines de milliers de rivières et le fleuve Saint-Laurent couvrent une superficie représentant 22 % de l'immense territoire du Québec de 1 667 712 km². Malgré cette abondance, les ressources en eau requièrent des interventions afin d'en assurer la protection.

En juin 2018, le gouvernement du Québec a procédé au lancement de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE) et proposé une vision de la gestion de l'eau s'étalant sur un horizon de six ans.

En 2030, l'eau du Québec est plus que jamais une richesse et une fierté collectives. Informés et engagés, le gouvernement, ses partenaires et la population protègent, utilisent et gèrent l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

La SQE s'appuie sur les principes et orientations fondamentales de la *Loi sur le développement durable* et de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*. La réussite de sa mise en œuvre repose, en partie, sur l'engagement et la collaboration des partenaires et de la population, sur un aménagement et une utilisation durable du territoire, de même que sur une adaptation aux effets des changements climatiques.

La SQE se déploie par des plans d'action successifs. Le premier plan d'action, doté d'environ 550 M\$ couvrait la période 2018-2023 et a pris fin en mars 2023. En prévision de l'élaboration du second plan d'action, des crédits ont été accordés dans le Budget du Québec 2023-2024 pour appuyer la création du Fonds bleu et reconduire certaines mesures du Plan d'action 2018-2023 de la SQE au-delà de 2023.

Au cours du premier plan d'action, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mis en place le Forum d'action sur l'eau en mars 2021 afin de renforcer la coordination de l'action gouvernementale et d'assurer un meilleur arrimage entre les priorités du gouvernement et celles des acteurs locaux et régionaux. Composé d'une vingtaine de membres représentatifs des secteurs gouvernemental, municipal, environnemental, économique et scientifique, le Forum d'action sur l'eau a publié en juillet 2022, le document *Actions concertées sur l'eau*. Cette publication visait à regrouper des propositions et des pistes de réflexion en vue de l'élaboration du second plan d'action de la SQE. Malgré les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action 2018-2023, des actions sont encore requises pour permettre l'atteinte des cibles stratégiques de la SQE.

Le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver constitue donc la suite du Plan d'action 2018-2023 et vise à poursuivre l'atteinte des cibles de la SQE. Avec la création du Fonds bleu en 2023, le gouvernement s'est donné un important levier de financement des interventions axées sur la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques qui y sont associés, la gestion durable, équitable et efficace de leur exploitation, ainsi que sa gouvernance. Ainsi, grâce à un financement par l'intermédiaire du Fonds bleu, il sera possible de réaliser des actions concrètes pour protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer l'eau du Québec.

Les enjeux et préoccupations liés à l'eau sont multiples et requièrent une combinaison d'initiatives coordonnées à l'échelle gouvernementale comme le Plan national de l'eau. En effet, le Québec doit maintenant composer avec des problématiques de disponibilité de l'eau et d'étiages sévères ainsi qu'avec la présence de contaminants d'intérêt émergent qui augmentent les facteurs de risque liés à la protection de l'eau.

Par l'entremise du Plan national de l'eau, le gouvernement entend en outre proposer des initiatives liées aux priorités établies à l'échelle des bassins versants du Québec, à la pollution diffuse d'origine agricole ainsi qu'à la protection des lacs.

En ce qui a trait aux priorités établies à l'échelle des bassins versants, le Plan national de l'eau sera porteur d'interventions visant notamment la qualité de l'eau de surface, la destruction et la dégradation de la qualité des milieux humides, la présence d'espèces exotiques envahissantes, les inondations et la problématique d'eutrophisation des plans d'eau.

Face à l'enjeu de la pollution d'origine agricole, mis en lumière notamment dans le *Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques* (2020), le Plan national de l'eau propose des modes d'intervention variés permettant de réduire l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau. Sans se limiter à la pollution d'origine agricole, le Plan national de l'eau traitera également de la question de l'assainissement des eaux usées municipales et non domestiques.

Quant aux lacs, ils font l'objet d'une préoccupation croissante : leur protection est un enjeu prioritaire. Un ensemble d'initiatives sont prévues au Plan national de l'eau afin d'accompagner et de soutenir les acteurs locaux dans leurs démarches, de même que pour développer des connaissances et des expertises.

En effet, malgré plusieurs avancées, il demeure essentiel de continuer d'accroître les connaissances, l'expertise et le suivi de l'état des lacs et de soutenir les efforts des acteurs locaux qui ont à cœur la santé des lacs dans les différentes régions du Québec.

Avec le Plan national de l'eau et le soutien financier du Fonds bleu, le gouvernement mettra en œuvre des actions concrètes pour traiter les enjeux prioritaires dans le domaine de l'eau et ainsi contribuer à l'atteinte des cibles stratégiques de la SQE.

2. Proposition du projet

De manière globale, les mesures du Plan national de l'eau vise à assurer la protection de l'eau et des écosystèmes aquatiques qui y sont associés, sa gestion durable, équitable et efficace, ainsi que sa gouvernance. Également, le Plan national de l'eau contribuera à l'atteinte des cibles stratégiques associées aux sept orientations de la SQE.

Cibles stratégiques

Orientation 1. Assurer une eau de qualité pour la population

- À l'horizon 2030, toutes les municipalités du Québec méridional (100 %) ont accès à une eau potable de qualité qui respecte les plus hauts standards.
- À l'horizon 2030, plus de 90 % des municipalités sont conformes aux standards de traitement des eaux usées.

Orientation 2. Protéger et restaurer les milieux aquatiques

- À l'horizon 2030, il n'y a eu aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec depuis l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en 2017.

Orientation 3. Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau

- À l'horizon 2030, toutes les municipalités québécoises (100 %) ont déterminé leurs vulnérabilités et sont préparées à faire face aux sinistres naturels liés à l'eau.

Orientation 4. Miser sur le potentiel économique de l'eau

- À l'horizon 2030, la part du secteur de l'eau dans l'économie québécoise s'est accrue.

Orientation 5. Promouvoir une utilisation durable de l'eau

- À l'horizon 2025, le Québec a réduit sa consommation d'eau de 20 % par rapport à 2015.

Orientation 6. Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau

- À l'horizon 2030, les acteurs de l'eau ont un plus grand accès aux connaissances et aux outils d'aide à la décision.

Orientation 7. Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

- À l'horizon 2030, toutes les municipalités régionales de comté (100 %) tiennent compte des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux dans leurs outils de planification du territoire.
- À l'horizon 2030, le Québec est un chef de file en matière de gestion intégrée de l'eau.

Plus spécifiquement, le Plan national de l'eau intégrera notamment des mesures liées aux problématiques prioritaires des bassins versants du Québec, aux impacts des activités agricoles sur les milieux hydriques et à la conservation des lacs.

Les initiatives proposées combineront différentes approches :

- Programmes d'aide financière;
- Renforcement des capacités des municipalités et organismes;
- Soutien aux entreprises et amélioration des procédés concernant les rejets et la consommation d'eau;
- Financement de la recherche;
- Subventions aux organismes;
- Réseaux de suivi et acquisition de connaissances;
- Cartographie des milieux hydriques et humides;
- Actualisation des normes et du cadre réglementaire;
- Superficie des milieux hydriques et humides conservés, restaurés, créés;
- Cartographie des zones inondables;
- Outils prévisionnels et de modélisation;
- Transfert d'expertise aux associations et aux praticiens;
- Outils de vulgarisation et de sensibilisation.

Le MELCCFP agira à titre de coordonnateur pour la mise en œuvre et le suivi du Plan national de l'eau. Étant responsable de la mise en œuvre des mesures qui lui sont confiées, le MELCCFP conclura des ententes de coordination avec au moins trois (3) autres ministères pour la réalisation de certaines d'entre elles. Les ministères concernés sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Le Plan national de l'eau suscitera également des collaborations avec des partenaires externes, incluant les Premières Nations et Inuit, pour la réalisation de plusieurs mesures.

3. Analyse des options non réglementaires

Considérant l'horizon 2030 de la SQE et les retombées concluantes du premier plan d'action 2018-2023, l'option la plus appropriée est de proposer une suite dans la continuité de la SQE, adaptée au contexte actuel et intégrant les nouveaux enjeux ciblés par les acteurs de l'eau.

Il aurait été possible de proposer un ensemble d'interventions uniquement portées par le MELCCFP, mais l'approche gouvernementale préconisée favorise plus de cohérence et de complémentarité. Cette approche encourage une plus grande synergie dans la poursuite d'objectifs communs ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources.

D'autre part, le MELCCFP élabore actuellement une autre stratégie davantage axée sur la biodiversité et la conservation des milieux naturels, appelée Plan Nature. Intégrant des objectifs distincts de ceux de la SQE et du Plan national de l'eau, le Plan Nature aura une portée complémentaire à celui-ci.

Relativement au Plan national de l'eau, bien que certaines des mesures proposées comportent des volets réglementaires, la très grande majorité d'entre elles privilégient des options non réglementaires dont des mesures incitatives, des outils d'aide à la décision, de l'accompagnement et de la sensibilisation.

4. Évaluation des impacts

Aux fins d'évaluation de la présente analyse des impacts, les mesures proposées ont été classées dans six catégories mentionnées au tableau 1 :

Tableau 1 : Description des catégories d'analyse des mesures du Plan national de l'eau

Catégories de la mesure	Objectifs
Amélioration des connaissances	Les mesures d'amélioration des connaissances portent sur l'acquisition et le partage de connaissances et d'informations au sujet de l'eau, notamment au moyen d'ateliers de transfert de connaissances, de recherche et d'autres études, de promotion et de sensibilisation, de la formation et de la mise en place d'outils.
Amélioration de la qualité de l'environnement	L'effet attendu des mesures d'amélioration de la qualité de l'environnement est l'amélioration de la qualité de divers éléments de l'environnement, dont l'eau, notamment par la réduction de contaminants, la conservation des milieux, l'amélioration de la gestion des ressources, la mise en place de pratiques durables et l'amélioration de la qualité des rejets.
Soutien	Les mesures de soutien visent à soutenir les organismes de plusieurs façons : programmes de financement normés, amélioration de systèmes informatiques, mise en place d'outils d'aide à la décision, amélioration des processus et accompagnement des organisations par le gouvernement.
Soutien avec impacts économiques	Les mesures de soutien avec impacts économiques visent à aider les entreprises à effectuer des économies dans leurs opérations régulières.

Catégories de la mesure	Objectifs
Visant un changement réglementaire	Les mesures visant un changement réglementaire ont pour objectif d'induire de tels changements et d'adopter de nouvelles normes.
Aide à la conformité	Les mesures d'aide à la conformité concernent toute forme d'aide financière fournie par le gouvernement dans le but de soutenir la conformité des acteurs touchés par les nouvelles normes ou les modifications réglementaires.

Ces catégories permettent de regrouper les mesures qui ont des effets similaires afin de simplifier la présentation de l'analyse. Les tableaux des mesures associées à chaque catégorie se trouvent à l'annexe 3. À noter que les subventions accordées dans le cadre des mesures du Plan national de l'eau ne seront pas répétées comme avantages dans les impacts ci-dessous. Ces informations se trouvent à l'annexe 2.

4.1 Description des secteurs ciblés

Le Plan national de l'eau aura des retombées positives sur les citoyens et les entreprises, ainsi que sur les organismes et regroupements qui les représentent. Parmi les secteurs ciblés par le Plan national de l'eau, on compte notamment :

Les organismes de bassins versants du Québec

Les organismes de bassins versants (OBV) du Québec coordonnent la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassin versant en fonction d'unités hydrographiques. Les quarante OBV répartis sur l'ensemble du territoire ont pour mission de planifier et d'entreprendre des actions ciblées visant à protéger et à valoriser les réseaux hydrographiques locaux¹.

Les tables de concertation régionales

Les tables de concertation régionales (TCR) ont pour mission de permettre aux différents intervenants régionaux concernés par la gestion des ressources et des usages de leur portion du Saint-Laurent de planifier et d'harmoniser leurs actions afin de contribuer à la gestion intégrée du Saint-Laurent. À ce jour, six zones de gestion intégrée du Saint-Laurent sont couvertes par une TCR : la zone du haut-Saint-Laurent et du grand Montréal, la zone du lac Saint-Pierre, la zone de l'estuaire fluvial, la zone de Québec, la zone du sud de l'estuaire moyen et la zone des îles-de-la-Madeleine².

Le secteur de la production agricole québécoise

Le secteur de la production agricole québécoise regroupe environ 28 000 exploitations³. Il est surtout orienté vers l'élevage, qui génère près des deux tiers de la valeur des recettes agricoles totales du Québec,

¹ ROBVO, Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, [En ligne], 2024, <https://robvq.qc.ca/obv-du-quebec/>

² MELCCFP, Gestion intégrée du Saint-Laurent, [En ligne], 2024, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/st-laurent/gestion-integree/tables-cr.htm#lieu>

³ MAPAQ, Évolution du nombre de fermes au Québec, BioClips, [En ligne], 2024, https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Bioclips/BioClips2023/Volume_31_no12.pdf

estimées à 12,7 milliards de dollars en 2022⁴. Les mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan national de l'eau aideront ce secteur à se conformer aux nouvelles exigences, notamment en zone littorale établies par le *Règlement sur les exploitations agricoles*, tout en garantissant la continuité et l'intégration de nouvelles connaissances sur les pratiques agricoles adoptées sur ces portions du territoire.

Le secteur de la transformation alimentaire

En 2020, le secteur de la transformation alimentaire, incluant la fabrication des aliments, des boissons et du tabac, se positionnait comme le principal employeur manufacturier au Québec. Il comptait près de 74 000 emplois et enregistrait un chiffre d'affaires de 31,6 milliards de dollars⁵. Ce secteur bénéficiera d'un soutien gouvernemental visant à favoriser la réduction de la consommation d'eau des entreprises de transformation alimentaire.

Le secteur de la fabrication du papier

L'industrie des pâtes et papiers se spécialise dans la transformation du bois en une grande variété de pâtes, de papiers et de produits de cartons. Ce secteur a généré une moyenne annuelle de 8,4 milliards de dollars de 2009 à 2019 au Canada. La baisse de la demande en papier a entraîné une diminution de 23 % du nombre d'installations de pâtes et papiers depuis 2010. En 2022, 181 entreprises⁶ actives dans le secteur des pâtes et papiers étaient en exploitation au Québec.⁷ Les mesures prévues au Plan national de l'eau viseraient à encourager les industries de pâtes et papiers à investir dans l'amélioration de leurs procédés, dans le but de réduire leur consommation en eau.

Autres

D'autres secteurs qui sont également de grands utilisateurs d'eau seraient touchés. Il s'agit notamment du secteur du récréotourisme, de la pêche sportive, de la villégiature, ainsi que d'autres secteurs assujettis au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* et au *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*, tels que celui de la première transformation des métaux, l'extraction minière et l'exploitation en carrière, ainsi que les embouteilleurs d'eau. Pour ces secteurs, les mesures de soutien et d'amélioration de connaissance du Plan national de l'eau permettraient une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau.

4.2 Mesures sans incidence économique

Certaines des mesures contenues dans le Plan national de l'eau ne présentent aucune incidence économique. Ces mesures ont été regroupées selon leur catégorie et sont détaillées dans la présente section. La liste exhaustive des mesures sans incidence économique est fournie en annexe 3 de ce document.

⁴ MAPAQ, Production agricole, [En ligne], 2024, <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/production.aspx>

⁵ MAPAQ, Transformation alimentaire, [En ligne], 2024, <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/Pages/Portraitdusecteur.aspx>

⁶ STATISTIQUE CANADA, Registre des entreprises, décembre 2021. Compilation par la Direction des politiques et de l'analyse économiques du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), <https://ised-isde.canada.ca/app/ixb/cis/businesses-entreprises/322>

⁷ JEAN-PAUL GILBERT, *Survol de l'évolution de l'industrie des pâtes et papiers*, 3^e édition, Société d'histoire forestière du Québec, [En ligne], 2021, https://shfq.ca/wp-content/uploads/2021/07/IPPP_2021_VF-REV_20211217_ISBN-VP-WEB.pdf

4.2.1 Amélioration des connaissances

Les mesures de cette catégorie visent l'évolution des connaissances essentielles à la protection et à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, ainsi que le partage de ces connaissances avec les acteurs du milieu et la population. Elles n'ont donc pas d'incidence économique sur la population ni sur les entreprises, mais permettent une compréhension approfondie de certains domaines ou enjeux. Cette amélioration des connaissances permettra, notamment, aux différents acteurs de mieux comprendre leur influence sur l'environnement, ce qui favorisera l'apparition de nouvelles pratiques moins dommageables. À titre d'exemple, voici des types d'activités qui pourraient être mis de l'avant : atelier de transfert de connaissances, table de concertation, recherche et études, sensibilisation de différentes clientèles aux enjeux de l'eau et promotion de nouvelles pratiques auprès de ces dernières, formation et développement d'outils visant à améliorer et à mieux encadrer ces pratiques, etc. Le développement d'outils d'accompagnement devrait d'ailleurs permettre d'informer adéquatement la clientèle des exigences du MELCCFP. Les exigences seront ainsi mieux respectées par la clientèle, ce qui entraînera une protection accrue de l'environnement.

4.2.2 Amélioration de la qualité de l'environnement

L'amélioration de la qualité de l'environnement est l'effet attendu de la mise en place des mesures du Plan national de l'eau. Il s'agit des effets des différentes mesures, par exemple la réduction de contaminants, sur des composantes de l'environnement comme l'eau ou le sol. Ces mesures n'ont donc pas d'incidence économique directe sur la population et les entreprises. Elles permettront à long terme une amélioration de la condition de vie des populations et de leur environnement ainsi que la préservation des ressources naturelles. Les actions favorisant la protection et la conservation des différents milieux, l'amélioration de la gestion des ressources et la mise en place de pratiques durables se traduiront par une augmentation de la qualité des ressources et par une amélioration de la qualité des rejets dans l'environnement. Toutes ces mesures auront un effet positif à court, à moyen ou à long terme sur l'environnement.

4.2.3 Mesures de soutien

Les mesures de soutien visent à accompagner et à soutenir tout type de clientèle, incluant les particuliers, les entreprises, les ministères et les organismes environnementaux, tels que les organismes de bassins versants. Elles incluent des programmes d'aide financière, l'amélioration de processus et de systèmes ainsi que la réalisation ou la modification de guides, de procédures et d'autres outils d'aide à la décision.

Elles n'ont donc pas d'incidence économique directe, mais elles permettent d'accompagner et d'appuyer les clientèles de façon volontaire. En effet, la majorité des mesures de soutien sont des aides financières qui seront distribuées selon les enveloppes qui leur seront attribuées. Les organismes sont libres de déposer une demande d'aide et seront sélectionnés selon les critères établis. Certaines mesures concernent la reconduction ou l'augmentation du financement de programmes existants. Le MELCCFP procédera en outre à l'amélioration des processus et systèmes de reddition de comptes, tel que le Système d'information sur l'eau, ainsi qu'au développement d'outils à cette fin.

4.3 Mesures visant un changement réglementaire, une aide à la conformité et un soutien avec une incidence économique sur les entreprises

4.3.1 Mesures visant un changement réglementaire

Les mesures de cette catégorie regroupent les mesures qui pourraient avoir pour effet de contraindre une entreprise à se conformer à une loi, à une réglementation ou à une norme.

Deux mesures du Plan national de l'eau visent à recueillir des informations ou à réaliser des ateliers de création et de sensibilisation en vue de moderniser certains règlements. D'éventuels changements réglementaires pourraient en découler et seront évalués dans les analyses d'impacts réglementaires

accompagnant ces projets de règlements lors de leur dépôt au Conseil des ministres. Les mesures visées sont la mesure 4 : Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles, ainsi que la mesure 6 : Moderniser le *Règlement sur les exploitations agricoles*.

4.3.2 Mesures d'aide à la conformité

Les mesures de cette catégorie ont pour but d'aider les entreprises à se conformer à une norme réglementaire ou législative.

4.3.2.1 Mesure 1.6 : Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées dans les littoraux

La mesure 1.6 vise la mise en place de bandes végétalisées de superficies accrues le long des fossés, des cours d'eau et des terres cultivées sur les grands littoraux afin de mieux protéger les écosystèmes aquatiques. La mesure se traduira par une rétribution financière pour la perte de superficie cultivée et la restauration des bandes végétalisées aux exploitants agricoles de terres en littoral. La rétribution aura la forme d'un montant par hectare. En 2022, le MELCCFP estimait à environ 10 000 ha la superficie des zones inondables en milieu agricole au Québec⁸. Cette mesure est un incitatif à la conformité réglementaire.

Selon le *Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles*, il est stipulé à l'article 33.1 qu'au moins 60 %⁹ des superficies cultivées sur le littoral devront être couvertes par des végétaux enracinés d'ici 2027. Les retombées de cette mesure, établies à partir de la superficie maximale, seront donc de 6 000 ha de sol couvert d'une végétation enracinée d'ici 2027.

4.3.2.2 Mesure 1.7 : Soutenir le développement d'une gestion durable des rejets d'eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole

La mesure 1.7 implique la réalisation de projets de caractérisation des rejets d'eaux usées ainsi que le développement et la mise en œuvre de stratégies pour soutenir certaines activités de ces secteurs. Conformément au [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, art. 156](#), tous les exploitants visés par une autorisation ministérielle ou une déclaration de conformité pour le lavage de fruits et légumes devront caractériser leurs rejets d'eaux d'ici 2027. Selon le MELCCFP, cette obligation vise entre 150 et 200 entreprises agricoles. Il est évalué que les coûts d'une caractérisation se situent dans une fourchette de 5 000 \$ à 25 000 \$ selon la quantité d'eau utilisée. Le MELCCFP estime que le coût de la caractérisation pour une entreprise moyenne est d'environ 16 000 \$. Les coûts de ces projets de caractérisation seront couverts, totalement ou en partie, par le budget alloué à cette mesure, dans la limite des budgets disponibles.

La mesure se divise en deux volets. Le premier consiste à broser un portrait de l'état de la situation. Pour ce faire, 100 % des coûts de caractérisation seront couverts pour une vingtaine d'entreprises. Une estimation sera alors produite pour l'établissement d'un portrait global. Dans un deuxième temps, les sommes encore disponibles dans l'enveloppe budgétaire seront réparties selon le nombre d'entreprises qui demanderont de couvrir une partie de leurs coûts de caractérisation. Le premier volet vise à couvrir les coûts de caractérisation (estimés à 16 000 \$ par entreprise) de 20 exploitants dont les critères d'admissibilité seront à déterminer lors de la mise en œuvre du programme. Aux fins d'analyse, on estime

⁸ MELCCFP, *Analyse d'impact réglementaire du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, [En ligne], 2022, [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/air-regime-transitoire.pdf>].

⁹ MELCCFP, *Culture de couverture en littoral*, [En ligne], 2023, [<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/gestion-rives-littoral-zones-inondables/regime-transitoire/agriculture-littoral/exigences-detaillees/culture-couverture>]

qu'un minimum de 5 000 \$ seront offerts par exploitant restant qui en fait la demande sous le deuxième volet. Ainsi, les entreprises agricoles obtiendront environ 1,22 M\$ de bénéfices supplémentaires.

Le tableau suivant résume les retombées des mesures d'aide à la conformité :

Tableau 2 : Synthèse des économies résultant des mesures d'aide à la conformité

Mesure	Acteurs concernés	Gains associés	Nombre d'intervenants	Valeur annuelle
Mesure 1.6 : Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées dans les littoraux	Exploitation agricole en littoral ¹	-	-	-
Mesure 1.7 : Soutenir le développement d'une gestion durable des rejets d'eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole – <u>Volet 1</u>	Détenteurs d'une autorisation ministérielle ou d'une déclaration de conformité pour le lavage de fruits et légumes	16 000 \$ ²	20	320 000 \$
Mesure 1.7 : Soutenir le développement d'une gestion durable des rejets d'eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole – <u>Volet 2</u>	Détenteurs d'une autorisation ministérielle ou d'une déclaration de conformité pour le lavage de fruits et légumes	5 000 \$ ²	180	900 000 \$
Total		21 000 \$	200	1 220 000 \$

(1) L'aide financière sera un montant par hectare, non encore déterminé. Le MELCCFP estime qu'environ 6 000 ha de superficies cultivées devront être couvertes par des végétaux enracinés d'ici 2027.

(2) Ces montants sont des estimations, les montants précis seront déterminés lors de la mise en œuvre du programme.

4.3.3 Mesures de soutien ayant des retombées économiques sur les entreprises

Les mesures de cette catégorie ont pour but d'aider les entreprises à effectuer des économies de coûts dans leurs opérations régulières. Cela inclut des aides financières, par exemple, pour la réalisation d'études ou pour l'installation d'équipements.

4.3.3.1 Mesure 4.3 : Soutenir le secteur des pâtes et papiers visant l'amélioration des procédés afin de réduire la consommation en eau

La mesure 4.3 vise à soutenir financièrement les industries du secteur des pâtes et papiers dans la réalisation d'études d'ingénierie et la mise en place de solutions et de procédés innovants en usine. Selon le MELCCFP, en 2021, 21 entreprises¹⁰ de fabrication de papier ont payé des redevances sur l'utilisation

¹⁰ MELCCFP, analyse d'impact réglementaire sur le Règlement modifiant le règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) et le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE), 2023, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/analyse-impact-reglementaire-redevance-eau-2023.pdf>

de l'eau. Ce secteur est l'un des plus grands consommateurs d'eau. En 2021, on lui attribuait le prélèvement de 359 700 millions de litres.

Les modifications apportées au *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* ont eu un effet sur les redevances à payer. En effet, le 1^{er} janvier 2024, le taux de base est passé de 2,50 \$ à 35 \$ par million de litres et a fait l'objet, par la suite, d'une augmentation annuelle de 3 %. Pour contribuer à la réduction de la consommation d'eau dans les usines de pâtes et papiers, une enveloppe d'aide de 12 M\$ à 15 M\$ sera mise en place. À la suite de discussions entre les experts du MRNF et l'industrie, il est estimé qu'une réduction de 5 % du volume d'eau consommée pourrait être atteinte, ce qui correspond à une diminution de 17 985 millions de litres annuellement. En termes de paiement de redevances, cela représentera une économie d'environ 630 000 \$.

Le tableau suivant résume les bénéfices apportés par les mesures de soutien ayant des retombées économiques pour les entreprises :

Tableau 3 : Estimation des bénéfices apportés par les mesures de soutien ayant des retombées économiques pour les entreprises

Mesure	Acteurs concernés	Gains associés	Nombre d'intervenants	Valeur annuelle
Mesure 4.3 : Soutenir le secteur des pâtes et papiers visant l'amélioration des procédés afin de réduire la consommation en eau	Industrie des pâtes et papiers	29 975 \$ ¹	21	629 475 \$
Total		29 975 \$	21	629 475 \$

(1) Il s'agit d'une estimation en considérant que les usines de fabrication de pâtes et papiers ne prélèvent pas la même quantité d'eau. Le montant par usine est donc sujet à changement, car il sera établi en fonction de la quantité d'eau prélevée. Le taux est de 35 \$/million de litres en 2024.

4.4 Appréciation des retombées anticipées sur l'emploi

À ce stade, les retombées du Plan national de l'eau sur l'emploi ne sont pas encore connues. Il est possible que de légers effets positifs en découlent.

Tableau 4 : Grille d'appréciation des retombées du Plan national de l'eau sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés		✓
Retombées du Plan national de l'eau sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années dans le ou les secteurs touchés)		
500 et plus		
100 à 499		
1 à 99		✓
Aucune		
0		
Effet défavorable (perte nette d'emplois globale au cours des 3 à 5 prochaines années dans le ou les secteurs touchés)		
1 à 99		
100 à 499		
500 et plus		

4.5 Synthèse des impacts

Le Plan national de l'eau vise à renforcer les connaissances sur l'eau au Québec et à soutenir financièrement les initiatives des organismes voués à sa préservation, avec un financement d'environ 460 M\$. Les bénéficiaires, tels que les tables de concertation, les associations de lacs et de riverains, les organismes de bassins versants et les municipalités, pourront ainsi mener des projets de recherche et d'acquisition de connaissances, de développement d'outils et de technologies pour une gestion durable de l'eau du Québec.

Parallèlement au soutien financier accordé, le Plan national de l'eau engendrera des économies significatives pour les entreprises exploitées dans les secteurs liés à l'eau, telles que les entreprises agricoles et l'industrie des pâtes et papiers. Le budget alloué aux initiatives agricoles leur permettra d'économiser globalement au moins 1,22 M\$, notamment grâce à leurs obligations liées aux eaux de lavage. Elles bénéficieront également de la restauration passive des bandes végétalisées. En ce qui concerne le secteur des pâtes et papiers, les mesures envisagées pourraient réduire la consommation d'eau de 5 %, entraînant des économies annuelles de redevances sur l'eau estimées à environ 0,63 M\$.

Le tableau suivant résume les retombées présentées aux sections 4.2 et 4.3.

Tableau 5 : Synthèse des retombées du Plan national de l'eau sur les entreprises

Retombées par catégorie	Valeur
Amélioration des connaissances	-
Soutien	-
Visant un changement réglementaire¹	-
Aide à la conformité	
Soutenir le développement d'une gestion durable des rejets d'eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole ²	1 220 000 \$
Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées dans les littoraux	-
Soutien avec incidence économiques	
Soutenir le secteur des pâtes et papiers visant l'amélioration des procédés afin de réduire la consommation en eau – retombées annuelles	629 475 \$
Total	1 849 475 \$

(1) Ces mesures étant obligatoires, elles ne sont pas considérées comme ayant un impact financier négatif.

(2) Ce montant correspond au gain total lors de la mise en œuvre du Plan national de l'eau.

4.6 Consultation des parties prenantes

Avant son dévoilement, la SQE a fait l'objet d'une vaste tournée de consultation auprès des acteurs non gouvernementaux, ce qui a permis de recueillir les commentaires et les recommandations de près de 140 acteurs de l'eau dont les Premières Nations et Inuit. Cette consultation a largement contribué à alimenter le contenu des mesures figurant au Plan d'action 2018-2023 de la SQE.

En ce qui concerne le Plan national de l'eau, des consultations ont également été réalisées à l'occasion du Forum d'action sur l'eau ainsi qu'à une échelle plus large auprès d'une soixantaine d'organismes et d'acteurs. Ces consultations ont permis de confirmer les thématiques à prioriser ainsi que les modes d'intervention à privilégier. Des consensus forts ont pu être dégagés lors de ces exercices. Les commentaires formulés par les parties prenantes ont également permis de dégager des pistes de collaboration et des partenariats potentiels complémentaires à l'action gouvernementale, notamment avec les organismes de bassins versants, les municipalités, les conseils régionaux de l'environnement et les universités et instituts de recherche.

L'élaboration du Plan national de l'eau a, à son tour, engendré des consultations auprès du MAMH, du MAPAQ, du MRNF et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le souci d'assurer une complémentarité dans les interventions gouvernementales.

Par ailleurs, comme le prévoit la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*, le MELFFCP peut recevoir des commentaires portant précisément sur les hypothèses de coûts et d'économies du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver. Tout commentaire sur les hypothèses de calcul peut être acheminé à l'adresse courriel suivante : ecn@environnement.gouv.qc.ca.

5. Petites et moyennes entreprises (PME)

Les actions envisagées dans le projet de plan d'action ne nécessiteront pas de dispositions spécifiques pour les PME.

6. Compétitivité des entreprises

L'élaboration de la SQE a donné lieu à une analyse comparative des initiatives et stratégies en cours dans le domaine de l'eau à l'échelle canadienne. Cette analyse a révélé que la SQE se comparait aisément à d'autres stratégies de conservation et de gestion de l'eau adoptées par des provinces comme l'Ontario et le Manitoba. Une actualisation de cette analyse comparative a débouché sensiblement sur les mêmes constats en 2024.

Les orientations de la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs (2012) portent sur :

- l'engagement des communautés;
- la protection de l'eau pour la santé des humains et des écosystèmes;
- l'amélioration des milieux humides, des plages et des côtes;
- la protection des habitats et des espèces;
- l'amélioration des connaissances et de l'adaptation;
- l'innovation et les opportunités économiques durables.

Quant aux orientations de la Stratégie manitobaine de gestion de l'eau (2022), elles portent sur :

- la conservation et l'utilisation efficaces de l'eau;

- la protection de la biodiversité et de la santé des écosystèmes aquatiques;
- le renforcement de la résilience face aux changements climatiques;
- les défis des infrastructures en eau;
- la réponse aux besoins d'eau des générations actuelles et futures;
- la protection des eaux souterraines (qualité et quantité);
- la protection et l'amélioration de la qualité des eaux de surface;
- l'inclusion des Autochtones dans la gestion de l'eau;
- l'amélioration de la gouvernance et de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants;
- l'amélioration des données et des connaissances disponibles sur l'eau;
- l'amélioration de l'engagement et de la participation des Manitobains à la gestion de l'eau.

7. Coopération et harmonisation réglementaire

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les approches privilégiées par le Québec et l'Ontario dans leur stratégie de conservation de l'eau sont assez semblables en ce qui concerne les orientations poursuivies. En ce sens, il n'a pas été jugé nécessaire d'élaborer pour le moment des dispositions particulières en matière de coopération et d'harmonisation réglementaire.

8. Fondements et principes de bonne réglementation

Les règles ont été élaborées en tenant compte des répercussions des activités des entreprises sur l'environnement et la santé de la population et en s'inspirant des principes suivants :

1. Elles répondent à un besoin clairement défini (voir sections 1 et 2) ;
2. Elles sont fondées sur une évaluation des coûts et des avantages qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable (section 4) ;
3. Elles ont été élaborées et mises en œuvre de manière transparente (voir section 4.7) ;
4. Elles ont été conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce et pour réduire au minimum les répercussions sur une économie de marché équitable, concurrentielle et innovatrice (voir sections 6 et 7).

9. Mesures d'accompagnement

Le Plan national de l'eau prévoit un ensemble de moyens et d'initiatives pour accompagner les différentes clientèles ciblées. Ces moyens comprennent, notamment : l'élaboration de guides, de boîte à outils, d'ateliers, de webinaires, de communautés de pratique, d'outils de vulgarisation et d'aide à la décision.

Conclusion

Le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver permet la mise en œuvre d'actions visant les cibles stratégiques de la SQE. Cette stratégie et le Plan national de l'eau auront des retombées potentielles sur différents acteurs de la société, dont les citoyens et les entreprises, ainsi que sur tous les organismes et regroupements qui les représentent. Le Plan national de l'eau touchera principalement les entreprises

dont les activités sont liées à l'eau, telles que les entreprises agricoles, les entreprises de transformation alimentaire et l'industrie des pâtes et papiers. Ces entreprises bénéficieront d'une amélioration des connaissances pour la prise de décisions d'affaires qui favoriseront le respect de l'environnement, ainsi que d'un soutien financier visant à les aider à opérer un changement vers de meilleures pratiques.

Par ailleurs, plusieurs des mesures du Plan national de l'eau visent l'évolution des connaissances essentielles à la protection et à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, ainsi que le partage de ces connaissances avec les acteurs de l'eau et la population.

Enfin, le Plan national de l'eau aura des retombées sur la qualité de l'environnement par la réduction de contaminants, la protection et la conservation des différents milieux, plus particulièrement les milieux humides et hydriques, l'amélioration de la gestion des ressources et la mise en place de pratiques durables qui se traduiront par une augmentation de la qualité des ressources et leur conservation ou encore l'amélioration de la qualité des rejets dans l'environnement.

Personne-ressource

Direction des communications

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3823

Références bibliographiques

GILBERT, Jean-Paul, *Survol de l'évolution de l'industrie des pâtes et papiers*, 3^e édition, Société d'histoire forestière du Québec, [En ligne], 2021 [https://shfq.ca/wp-content/uploads/2021/07/IPPP_2021_VF-REV_20211217_ISBN-VP-WEB.pdf]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), *Statistique – Agriculture, Production agricole*, [En ligne], février 2024, [<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/md/statistiques/Pages/production.aspx>]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), *Statistique – Transformation alimentaire, Présentation du secteur de la transformation alimentaire*, [En ligne], février 2024, [<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/Pages/Portraitdusecteur.aspx>]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), *Évolution du nombre de fermes au Québec*, BioClips, volume 31, n° 12, [En ligne], 11 avril 2023, [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Bioclips/BioClips2023/Volume_31_no12.pdf]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), *Analyse d'impact réglementaire du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, [En ligne], 2022, [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/air-regime-transitoire.pdf>].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), *Analyse d'impact réglementaire des règlements modifiant le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*, [En ligne], 2023, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/analyse-impact-reglementaire-redevance-eau-2023.pdf>]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), *Analyse d'impact réglementaire de la Stratégie québécoise de l'eau*, [En ligne], 2018, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/AIR-strategie-quebecoise2018.pdf>].

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP), *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*, [En ligne], 2018, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/strategie2018-2030.pdf>].

STATISTIQUE CANADA, *Registre des entreprises*, décembre 2021. Compilation par la Direction des politiques et de l'analyse économiques du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)

Annexes

Annexe 1 – LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille ci-après portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences¹ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme ?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention ?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif ?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est liée à la problématique ?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (nombre d'entreprises, nombre d'employés, chiffre d'affaires) ?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars ?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars ?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée ?	☒	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, d'une réduction de fréquences, de prestations électroniques, d'exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	☒	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption serait conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique ?	☒	☐

11. S'il n'y a aucun coût ni économie, l'estimation est considérée égale à 0 \$.

6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars ?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau de synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars ?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars ?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau de synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR ?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées pour estimer les coûts et les économies pour les entreprises ?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés ?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation concernant les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu ?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors de la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état d'autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.) ?	☒	☐
7	Appréciation des retombées anticipées sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation des retombées sur l'emploi a été insérée à l'AIR ?	☒	☐
	Est-ce que les retombées anticipées sur l'emploi ont été quantifiées, et la case correspondant à la grille d'appréciation des retombées sur l'emploi cochée ?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions propres aux PME a été justifiée ?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée ?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaire	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, entre Québec et les autres partenaires commerciaux, ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée ?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente ?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues ?	☒	☐

Annexe 2 – Mesures du Plan national de l’eau : une richesse collective à préserver

Le tableau suivant présente les mesures prévues au Plan national de l’eau et le budget correspondant. Il est à noter que l’année de transition 2023-2024 en fait partie pour ce qui est de certaines mesures reconduites de la SQE et de la finalisation de l’élaboration du Plan national de l’eau.

Numéro	Mesure	Budget prévisionnel (M\$)
1.1	Protéger les sources d’eau potable	35,7
1.2	Établir un programme visant le financement d’installations individuelles pour les eaux usées et l’eau potable	80,0
1.3	Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles	7,6
1.4	Réduire à la source les contaminants non domestiques rejetés dans les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées	3,9
1.5	Moderniser le Règlement sur les exploitations agricoles	3,5
1.6	Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées dans les littoraux	10,0
1.7	Soutenir le développement d’une gestion durable des rejets d’eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole	3,9
1.8	Favoriser l’adoption de méthodes n’utilisant pas de pesticides	1,9
1.9	Soutenir la gestion des matières résiduelles agricoles	14,0
2.1	Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	37,8
2.2	Renforcer la capacité de restauration et de création de milieux humides et hydriques	12,2
2.3	Accompagner et outiller les associations de lacs et de riverains dans leurs efforts de conservation des lacs	5,6
2.4	Bonifier le Programme Stations de nettoyage d’embarcations pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	7,1
3.1	Bonifier l’accompagnement face aux aléas associés aux cours d’eau en contexte d’adaptation aux changements climatiques	1,9
3.2	Établir un programme de gestion durable des eaux pluviales	20,0
3.3	Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations	28,1
4.1	Effectuer le suivi de l’état des plans d’eau et du développement de la villégiature sur les terres du domaine de l’État	4,2
4.2	Opérer une gestion durable de l’eau dans le secteur de la transformation alimentaire	2,0

4.3	Soutenir le secteur des pâtes et papiers visant l'amélioration des procédés afin de réduire la consommation d'eau	15,0
5.1	Assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la redevance sur l'utilisation de l'eau et à la déclaration des prélèvements d'eau	2,9
5.2	Assurer une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau du Québec	30,1
5.3	Optimiser la gestion intégrée de l'eau et assurer une prise en compte des effets cumulatifs sur la ressource dans le processus décisionnel	5,4
5.4	Réaliser une campagne nationale de sensibilisation sur l'eau	5,0
5.5	Réaliser des activités dans le cadre du Mois de l'eau et des activités de nettoyage des berges	5,2
6.1	Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau	13,1
6.2	Bonifier le Réseau de surveillance volontaire des lacs et les mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	10,5
6.3	Concevoir un indice de contribution environnementale en lien avec l'impact des activités agricoles sur les milieux hydriques	1,9
6.4	Améliorer la performance et le rayonnement du Système d'information sur l'eau	2,4
6.5	Développer l'accompagnement et le soutien offert aux clientèles externes pour la mise en œuvre de différentes initiatives dans le domaine de l'eau	3,6
6.6	Poursuivre les projets d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES) et le transfert de connaissances	10,3
6.7	Documenter la présence et les effets des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées sur les écosystèmes aquatiques du Québec	2,1
6.8	Soutenir les projets de recherche et le développement de l'expertise dans le domaine de l'eau	10,1
7.1	Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des PDE et des PGIR	0,8
7.2	Soutenir les activités de gestion intégrée de la rivière des Outaouais	1,5
7.3	Consolider la gestion intégrée du Saint-Laurent et les tables de concertation régionales	10,5
7.4	Appuyer le déploiement du Plan national de l'eau en concertation avec le Forum d'action sur l'eau	4,5
7.5	Poursuivre la concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu (ententes internationales)	5,9
7.6	Poursuivre et bonifier le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau	10,0

	Ensemble d'actions dédiées aux Premières Nations et Inuit	30,0
Total		460,2

Annexe 3 – Liste des mesures qui n’ont pas d’effet sur les entreprises

À noter que certaines mesures peuvent se retrouver dans plus d’une catégorie de modification selon les modes d’intervention.

Modifications apportées par le Plan national de l’eau ayant des retombées sur l’amélioration des connaissances

Le tableau suivant présente l’ensemble des modifications de type « amélioration des connaissances ».

Amélioration des connaissances	
Mesure	Mode d’intervention
1.1 Protéger les sources d’eau potable	Recherche et acquisition de connaissances sur les contaminants d’intérêt émergent dans les sources d’eau potable Mise en place d’outils de diffusion des connaissances sur la protection des sources d’eau potable municipales ainsi que les utilisateurs de puits résidentiels et le maintien de la qualité de l’eau
1.3 Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles	Organisation d’un forum et de lieux d’échange sur les contaminants d’intérêt émergent Recherche et acquisition de connaissances
1.4 Réduire à la source les contaminants non domestiques rejetés dans les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées	Recherche et acquisition de connaissances sur la réduction à la source des rejets de contaminants jugés prioritaires Mise en place d’outils d’information et de sensibilisation
1.5 Moderniser le Règlement sur les exploitations agricoles	Organisation d’un forum et de lieux d’échange, d’ateliers de cocréation Transfert et partage d’expertise Mise en place d’outils d’information et de sensibilisation
1.6 Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées dans les littoraux	Mise en place d’outils d’information et de sensibilisation Organisation de formations et d’ateliers
1.7 Soutenir le développement d’une gestion durable des rejets d’eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole	Recherche et acquisition de connaissances
1.8 Favoriser l’adoption de méthodes n’utilisant pas de pesticides	Transfert et partage d’expertise
1.9 Soutenir la gestion des matières résiduelles agricoles	Mise en place d’outils d’information et de sensibilisation Acquisition et diffusion de connaissances sur la gestion durable des matières résiduelles provenant des activités agricoles et des eaux de lavage
2.1 Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	Transfert et partage d’expertise
2.2 Renforcer la capacité de restauration et de création de milieux humides et hydriques	Transfert et partage d’expertise Mise en place d’outils d’information et de sensibilisation

Amélioration des connaissances	
2.3 Accompagner et outiller les associations de lacs et de riverains dans leurs efforts de conservation des lacs	Organisation d'un forum, d'un partage d'expertise et d'outils, ainsi que de lieux d'échange
2.4 Bonifier le programme Stations de nettoyage d'embarcations pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	Mise en place d'outils d'information et de sensibilisation
3.1 Bonifier l'accompagnement face aux aléas associés aux cours d'eau en contexte d'adaptation aux changements climatiques	Mise en place d'outils d'information et de sensibilisation Organisation d'un forum et de lieux d'échange
3.2 Établir un programme de gestion durable des eaux pluviales	Transfert et partage d'expertise
3.3 Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations	Recherche et acquisition de connaissances liées aux inondations
4.1 Effectuer le suivi de l'état des plans d'eau et du développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État	Acquisition de connaissances Transfert et partage d'expertise
4.2 Opérer une gestion durable de l'eau dans le secteur de la transformation alimentaire	Recherche et acquisition de connaissances sur la gestion de l'eau dans les entreprises de transformation alimentaire Mise en place d'outils de diffusion des connaissances et accompagnement
5.2 Assurer une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau du Québec	Recherche et acquisition de connaissances sur l'état des ressources en eau Mise en place d'outils de diffusion des connaissances et accompagnement
5.4 Réaliser une campagne nationale de sensibilisation sur l'eau	Mise en place d'outils d'information et de sensibilisation
5.5 Réaliser des activités dans le cadre du Mois de l'eau et des activités de nettoyage des berges	Mise en place d'outils d'information et de sensibilisation
6.1 Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau	Recherche et acquisition de connaissances sur la présence de contaminants d'intérêt émergent dans l'eau de surface, les poissons et les sédiments
6.2 Bonifier le Réseau de surveillance volontaire des lacs et les mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	Amélioration des outils et des diagnostics
6.3 Concevoir un indice de contribution environnementale en lien avec l'impact des activités agricoles sur les milieux hydriques	Recherche, acquisition de connaissances et mise sur pied d'un projet pilote afin d'étudier les pressions environnementales sur les cours d'eau des terres agricoles Transfert et partage d'expertise
6.4 Améliorer la performance et le rayonnement du Système d'information sur l'eau	Mise en place d'outils de diffusion des connaissances Amélioration des outils afin d'optimiser leur utilisation Pratique d'une science citoyenne
6.6 Poursuivre les projets d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines et le transfert de connaissances	Acquisition de connaissances sur les eaux souterraines

Amélioration des connaissances	
	Soutien des organismes au moyen d'ateliers de transfert de connaissances
6.7 Documenter la présence et les effets des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées sur les écosystèmes aquatiques du Québec	Recherche et acquisition de connaissances sur les sources de contamination par SPFA et leurs effets Mise en place d'outils de diffusion des connaissances sur les SPFA
6.8 Soutenir les projets de recherche et le développement de l'expertise dans le domaine de l'eau	Recherche et acquisition de connaissances sur les enjeux de l'eau Mise en place d'outils de diffusion des connaissances
7.1 Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des PDE et des PGIR	Transfert et partage d'expertise

Modifications apportées par le Plan national de l'eau ayant des retombées sur le soutien

Le tableau suivant présente l'ensemble des modifications de type « soutien ».

Soutien	
Mesure	Mode d'intervention
1.1 Protéger les sources d'eau potable	Soutien aux interventions terrain – Reconstitution des programmes d'aide financière destinés aux municipalités et aux villages nordiques Soutien aux organismes – Développement et diffusion des outils
1.2 Établir un programme visant le financement d'installations individuelles pour les eaux usées et l'eau potable	Soutien aux interventions – Mise en place d'un programme destiné aux municipalités
1.3 Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles	Soutien aux organismes – Accompagnement des municipalités
1.4 Réduire à la source les contaminants non domestiques rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	Soutien aux organismes – Accompagnement des municipalités
1.6 Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées dans les littoraux	Soutien aux organismes – Rétribution des entreprises agricoles pour la perte de superficie cultivée en littoral, la restauration des bandes végétalisées et la couverture du sol d'une végétation enracinée (vise la conformité réglementaire)
1.7 Soutenir le développement d'une gestion durable des rejets d'eaux provenant des activités de lavage des légumes et du secteur aquacole	Soutien aux interventions terrain – Réalisation de projets de caractérisation des rejets d'eaux usées, de développement et de mise en œuvre de stratégies pour soutenir certaines activités des secteurs agricoles et aquacoles
1.8 Favoriser l'adoption de méthodes n'utilisant pas de pesticides	Soutien aux organismes – Financement d'organismes qui se consacrent de façon soutenue à aider les agriculteurs à utiliser des méthodes sans pesticides

2.1 Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	Soutien aux organismes – Développement d'outils Soutien aux interventions – Financement d'initiatives terrain à l'échelle des MRC
2.3 Accompagner et outiller les associations de lacs et de riverains dans leurs efforts de conservation des lacs	Soutien aux organismes et aux interventions terrain – Déploiement d'initiatives et d'interventions locales et régionales visant la protection et la conservation des lacs Science citoyenne – Développer et soutenir financièrement un réseau d'organismes partenaires pour assurer un transfert de connaissances et de savoir-faire dans le milieu
2.4 Bonifier le Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	Soutien aux interventions – Financer visant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations
3.2 Établir un programme de gestion durable des eaux pluviales	Soutien aux interventions terrain – Favoriser l'implantation d'infrastructures municipales de gestion durable des eaux de pluie
3.3 Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations	Mise en place d'outils cartographiques et prévisionnels
4.1 Effectuer le suivi de l'état des plans d'eau et du développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État	Transfert et partage d'expertise – Outils d'aide à la décision
4.2 Opérer une gestion durable de l'eau dans le secteur de la transformation alimentaire	Soutien aux interventions – Soutien aux entreprises en transformation alimentaire pour l'implantation de pratiques durables de gestion de l'eau
4.3 Soutenir le secteur des pâtes et papiers dans l'amélioration des procédés afin de réduire la consommation d'eau	Soutien aux interventions – Soutien aux entreprises du secteur des pâtes et papiers pour des études d'ingénierie et des solutions et procédés innovants en usine
5.1 Assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la redevance sur l'eau et à la déclaration sur les prélèvements	Outils visant l'application conforme et l'efficacité – Refonte du système Gestion des prélèvements d'eau
5.3 Optimiser la gestion intégrée de l'eau et assurer une prise en compte des effets cumulatifs sur la ressource dans le processus décisionnel	Soutien aux organismes – Soutien et accompagnement de tout porteur d'un projet de développement économique afin que son plan de développement soit cohérent avec les orientations et les objectifs environnementaux, du gouvernement en matière de protection et de gestion intégrée de l'eau
5.5 Réaliser des activités dans le cadre du Mois de l'eau et des activités de nettoyage des berges	Soutien aux interventions – Financement d'activités terrain dans l'ensemble des régions du Québec et financement de corvées de nettoyage des berges
6.1 Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau	Soutien aux organismes – Aide aux OBV
6.2 Bonifier le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) et les mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	Soutien aux organismes – Renforcement du soutien à la clientèle et amélioration de la performance du RSVL

6.4 Améliorer la performance et le rayonnement du Système d'information sur l'eau	Mise en place d'outils de diffusion des connaissances – Amélioration du Système d'information sur l'eau Science citoyenne – Soutien et promotion des initiatives de science participative
6.5 Développer l'accompagnement et le soutien offert aux clientèles externes pour la mise en œuvre de différentes initiatives dans le domaine de l'eau	Soutien aux organismes – Service de soutien et accompagnement des partenaires et des clientèles
6.8 Soutenir les projets de recherche et le développement de l'expertise dans le domaine de l'eau	Recherche et acquisition de connaissances – Soutien à la recherche
7.1 Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des PDE et des PGIR	Soutien aux organismes – Augmentation du soutien aux OBV, formation et appui dans la reddition de compte
7.2 Soutenir les activités de gestion intégrée de la rivière des Outaouais	Soutien aux organismes – Poursuite des travaux de la TCR de la rivière des Outaouais
7.3 Consolider la gestion intégrée du Saint-Laurent et les tables de concertation régionales	Augmentation du financement des Tables de concertation régionales du St-Laurent (TCR)
7.4 Appuyer le déploiement du Plan national de l'eau en concertation avec le Forum d'action sur l'eau	Soutien aux interventions – Financement de projets complémentaires et ponctuels selon les besoins et en soutien aux objectifs du Plan national de l'eau
7.6 Poursuivre et bonifier le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau	Soutien aux interventions terrain – Programme finançant la réalisation de projets inscrits au plan d'action d'un plan directeur de l'eau (PDE) ou à un plan de gestion intégrée régional (PGIR)
Ensemble d'actions dédiées aux Premières Nations et aux Inuit	Soutien aux interventions – Financement des initiatives liés aux enjeux ciblés par les Premières Nations et Inuit

Mesures visant les ministères, les municipalités et la société

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures ciblant les ministères, les municipalités et plus largement la société. Cette dernière inclut les organismes sans but lucratif, tel que les organismes de bassins versants (OBV) et les tables de concertation sur l'eau (TCR), ainsi que les citoyens et les communautés autochtones.

Modifications apportées par le Plan national de l'eau visant les ministères, les municipalités et la société (organismes)

Mesure	Acteurs touchés
1.1 Protéger les sources d'eau potable	Municipalités et communautés autochtones
1.2 Établir un programme visant le financement d'installations individuelles pour les eaux usées et l'eau potable	Municipalités

1.4 Réduire à la source les contaminants non domestiques rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	Municipalités
2.1 Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	Municipalités
2.2 Renforcer la capacité de restauration et de création de milieux humides et hydriques	Société
2.3 Accompagner et outiller les associations de lacs et de riverains dans leurs efforts de conservation des lacs	Société
2.4 Bonifier le programme Stations de nettoyage d'embarcations pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	Municipalités et société
3.1 Bonifier l'accompagnement face aux aléas associés aux cours d'eau en contexte d'adaptation aux changements climatiques	Municipalités et société
3.2 Établir un programme de gestion durable des eaux pluviales	Municipalités
3.3 Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations	Gouvernement et société
5.4 Réaliser une campagne nationale de sensibilisation sur l'eau	Société
5.5 Réaliser des activités dans le cadre du Mois de l'eau et des activités de nettoyage des berges	Société (OBV et TCR)
6.1 Bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau	Société (OBV et TCR)
6.2 Bonifier le Réseau de surveillance volontaire des lacs et les mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	Société
6.5 Développer l'accompagnement et le soutien offert aux clientèles externes pour la mise en œuvre de différentes initiatives dans le domaine de l'eau	Gouvernement
6.6 Poursuivre les projets d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines et le transfert de connaissances	Municipalités et communautés autochtones
6.7 Documenter la présence et les effets des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées sur les écosystèmes aquatiques du Québec	Gouvernement et société
6.8 Soutenir les projets de recherche et le développement de l'expertise dans le domaine de l'eau	Gouvernement et organismes
7.1 Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des PDE et des PGIR	Société (OBV) et municipalités
7.2 Soutenir les activités de gestion intégrée de la rivière des Outaouais	Société

7.3 Consolider la gestion intégrée du Saint-Laurent et les tables de concertation régionales	Société (TCR)
7.4 Appuyer le déploiement du Plan national de l'eau en concertation avec le Forum d'action sur l'eau	Forum d'action sur l'eau
7.5 Poursuivre la concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu (ententes internationales)	Gouvernement
7.6 Poursuivre et bonifier le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau	Société (OBV et TCR) et municipalités
Ensemble d'actions dédiées aux Premières Nations et Inuit	Société (Premières Nations et Inuit)



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

